

DÉLIBÉRATION N° 17 CASDIS DU 20 FEVRIER 2026

Numéro enregistrement Préfecture : DC-20260220-17

EVOLUTION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DES INDEMNITES TRAVAUX DIVERS CIS

Sur convocation du 9 février 2026 de son président, Monsieur Pascal LEWICKI, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni le vendredi 20 février 2026 à 14h.

Etaient Présents

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Madame Véronique CHASSAIN (en visioconférence), Monsieur Fausto ARAQUE, Madame Dominique BIZAT (en visioconférence), Madame Anne LAPORTERIE, Monsieur Alfred TERLIZZI, Monsieur Claude VIGIE, Monsieur Jean Claude SAUVIER, Madame Françoise LAPERGUE, Monsieur Christian PONS, Monsieur Régis VILLEPONTOUX (en visioconférence), Monsieur Pierre MOLES (en visioconférence), Madame VACOSSIN Amélie (en visioconférence)

Avec voix consultative :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Sergent-chef Anais AHFIR, Colonel Patrick MAGRY, Médecin Colonel hors classe Marie Pierre TAILLADE, Commandant Clément RENAUD, Pharmacien Capitaine Ilias EL BILOUZI, Madame Camille FLAMBART, Adjudant-chef Stéphane BERGOUGNOUX

Assistaient également :

Madame la Préfète du Lot Marilyne POULAIN, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE, Madame Laurence MAGINOT, Lieutenant-colonel Olivier LABADIE, Madame MACHADO ALVES Christine, Lieutenant-colonel Olivier Virgile MOREAU, Commandant Céline DUVAL, Monsieur David BARITEAU

Etaient absents / excusés :

Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Adjudant-chef DUHAMEL Mathieu, Monsieur Jean Marie COURTIN, Madame Caroline MEY FAU, Monsieur Jean Luc MARX, Sergent-chef Vincent PIGOT, Madame Véronique ARNAUDET, Monsieur Frédéric DECREMPS, Monsieur Loïc LAVERGNE AZARD, Monsieur Daniel JARRY, Madame Edith LAGARDE, Madame Catherine MARLAS, Madame Mireille FIGEAC, Caporal Marion SANZ, Madame Marie Ange MAGRE, Monsieur Denis CHOPIN, Madame Elodie JEURISSEN, Monsieur Daniel JARRY, Madame Edith LAGARDE

Vu les articles L.1424-1, L 1424-27 alinéa 4, L 1618-2 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° DC-20210713-4 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Lot

Vu l'avis du CCDSPV en date du 13 février 2026

Considérant que les travaux divers réalisés au sein des Centres d'Incendie et de Secours regroupent l'ensemble des activités nécessaires à l'entretien des locaux, des espaces verts, au bon fonctionnement des CIS ainsi que les matériels qui y sont affectés. Ces travaux sont à ce jour indemnisés selon les dispositions définies par la délibération du 15 décembre 2003.

Depuis 2003, les missions confiées aux CIS ont considérablement évolué, tant en quantité qu'en diversité des travaux réalisés.

Cette évolution n'est plus en adéquation avec les plafonds d'indemnisation actuels, dont la définition souffre aujourd'hui de rigidité et d'une répartition qui ne tient pas compte des différences notables entre les CIS du département. De même, l'étude a démontré que les référents actifs au sein des CIS (Pharmacie, Habillement, SIC, Matériels Roulants, Casernement) — qui jouent un rôle clé dans le fonctionnement des centres et sont un trait d'union indispensable avec les services gestionnaires de la direction départementale — peuvent prétendre à une reconnaissance plus adaptée de leur engagement. Enfin leur dévouement permet aux chefs de centre de se consacrer à leur mission première, à savoir assurer le maintien opérationnel des personnels, des matériels et des infrastructures, tout en renforçant la cohésion des équipes grâce aux travaux d'intérêt collectif.

C'est pourquoi il est proposé une révision de l'organisation impliquant une nouvelle clé de répartition des montants affectés annuellement aux Travaux Divers. Elle vise à la fois à mieux répondre aux exigences opérationnelles et à reconnaître à une plus juste valeur l'engagement de nos sapeurs-pompiers volontaires.

Afin d'adapter et de clarifier les modalités d'indemnisation des Travaux Divers aux réalités et enjeux actuels, les membres du CASDIS, après en avoir délibéré, approuvent :

- de structurer leur attribution autour de quatre principes fondamentaux :
 - . **Clarté** : simplifier la compréhension des règles d'indemnisation ;
 - . **Simplicité** : faciliter la mise en œuvre, notamment pour les chefs de centre ;
 - . **Équité** : assurer une juste répartition entre les différents CIS ;
 - . **Reconnaissance** : valoriser l'investissement des personnels engagés
- de décomposer les Travaux Divers en quatre familles (« Entretien du CIS », « Entretien et vérifications des engins et matériels », « Missions techniques confiées par le chef de centre » - convoyage de véhicules, contrôles techniques, etc. - et « Missions administratives confiées par le chef de centre ») avec l'attribution, pour chaque CIS au 1^{er} janvier de chaque année, d'un volume annuel de travaux personnalisés, prenant en compte notamment :
 - . pour l'*Entretien du CIS*, la surface des espaces à entretenir (surface technique, surface de vie et administrative, espaces verts) ;
 - . pour l'*Entretien et vérifications des engins et matériels*, la quantité et la qualité des matériels roulants et équipements affectés au CIS, notamment la durée et la périodicité des vérifications et entretiens nécessaires ;
 - . pour les *Missions techniques confiées par le chef de centre*, le nombre d'engins affectés et l'effectif réel du CIS en personnel ;
 - . pour les *Missions administratives confiées par le chef de centre*, la catégorie du CIS ;
- d'abonder la section Travaux Divers sur la base d'une dotation dynamique, proratisée en fonction des caractéristiques spécifiques de chaque CIS, en prenant notamment en compte la présence de gardes postées ; les volumes horaires seront alloués au regard de l'enveloppe budgétaire annuelle globale dédiée aux Travaux Divers. Pour une meilleure planification et une plus grande souplesse de gestion cette allocation sera communiquée aux chefs de centre en début d'année avec une gestion annualisée (et non plus mensualisée). Enfin, les chefs de centre auront toute latitude pour attribuer des indemnités forfaitaires aux référents Pharmacie, Habillement, SIC, Matériels Roulants et Casernement, qu'ils auront préalablement désignés, afin de reconnaître leur contribution spécifique.

Détail du vote :

Présents : 13
Votants : 13
Pour : 13
Contre : 00
Abstention : 00

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours du Lot**



Pascal LEWICKI

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Cahors, le 20 février 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>